



Bruges

2026-PERM-155
DAJCP/CP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260511-ARR-2026-155-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

Publication : 21/05/2026

**Arrêté du maire procédant à la modification des membres de la
Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
(FSSSCT) du Comité Social Territorial (CST)**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- **VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements,
- **VU** la délibération n°2022.01.19 du Conseil municipal en date du 17 mars 2022 fixant à 8 le nombre de sièges de titulaires au comité social territorial (4 pour les représentants des agents et 4 pour les représentants de la collectivité) ;
- **VU** l'arrêté n°2026-PERM-74 en date du 30 mars 2026 et reçu en Préfecture de Gironde le 31 mars 2026 portant désignation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) du Comité Social Territorial,
- **VU** le procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022, élisant les membres du collège des représentants du personnel au CST,
- **VU** le procès-verbal d'élection du maire en date du 27 mars 2026,
- **CONSIDERANT** le renouvellement du conseil municipal pour donner suite aux élections, il est rendu nécessaire de modifier la composition de l'instance,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°2026-PERM-74.

ARTICLE 2

La composition du comité social technique place auprès de la Ville et du CCAS de Bruges (CST commun) s'effectue sur la base de :

- 4 représentants titulaires de l'administration et 4 suppléants formant le « collège des représentants de la collectivité »
- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants formant « le collège des représentants du personnel ».

ARTICLE 3



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260511-ARR-2026-155-AR

Accusé certifié exécutoire

Bruges

Réception par le préfet : 13/05/2026
Publication : 21/05/2026

A compter de la publication du présent arrêté, la composition de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial placé auprès de la Ville et du CCAS de Bruges (CST commun) est la suivante :

Représentants de la collectivité désignés	
Titulaires	Suppléants
Frédéric CLERMONT	Daniel GILLARD
Pierre CHAMOULEAU	Julien HUESO
Mélanie LATRY	Anaïs CORRE
Jean TORTELLA	Sabrina JUNQUA

Représentants du personnel élus	
Titulaires	Suppléants
Stéphanie JOBARD	Sandrine BERNARD
Marina PANGRAZI	Carole GAUTIER
Laëtitia BOURDOU	Steven HENRI
Jessica FAYE	Nathalie ANE

La présidence est assurée par Frédéric CLERMONT, 5ème Adjoint a Maire délégué aux Ressources Humaines et à la qualité de vie au travail.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site internet de la ville de Bruges.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde et aux membres désignés à l'article 3 ci-avant.

ARTICLE 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

Fait à Bruges, le 11 mai 2026



Le Maire,

Frédéric GIRO